



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-03-04
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023**

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 18H15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 21 mars 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 28

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents :

ANTEA : Véronique BLAYO (visio), Joël GOASGUEN

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, FAURE Charles, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David), THIBEAU Daniel, DUVAL Viviane, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, MACIAS Chantal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHAROLI Agnès) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis, CHAUMARD Jean Pierre / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, MAS François (pouvoir de PLAT Tristan), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHAROLI Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), LACHAIZE Yolande (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (donne pouvoir à MAS François)

Absents excusés :

Communauté de communes du Pays Foyen : MARGOUILLE MICHEL,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : VILLETTE Roger

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 en date du 29 novembre 2022,

Vu le vote du Budget Primitif 2023 en date du 13 décembre 2022,

Considérant la présentation du projet de budget supplémentaire faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en est suivi,

Considérant la demande de se prononcer sur le budget supplémentaire, proposé au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	5.418.279,19 €	5.418.279,19 €
Section d'investissement :	6.291.957,91 €	6.291.957,91 €

(incluant les restes à réaliser)

TOTAL du Budget 2023 (Budget Primitif et Supplémentaire) :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	17.261.352,19 €	17.261.352,19 €
Section d'investissement :	7.417.544,91 €	7.417.544,91 €

(incluant les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le budget supplémentaire proposé ;
- **PRECISE** que ce dernier est arrêté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

